

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

Commune de Reims-la-Brulée – département de la Marne

I. Présentation du projet

1.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	SAS RONCARI BTP
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière
Adresse du site	Parcelles situées sur le territoire de la commune de Reims-la-Brulée
Superficie du site	12 ha 34 a 60 ca
Activité principale	Carrière de sable et de graviers alluvionnaires

1.2. Contexte du projet

La société SAS RONCARI BTP est spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières. Elle exploite plusieurs carrières dans le département de la Marne notamment dans le Perthois.

Le dossier porte sur la demande d'autorisation d'exploiter plusieurs parcelles réparties en deux sites, situés aux lieu-dits « La Labourotte » et « Les Sarts ». La superficie totale du projet est de 12,3 ha dont 9,5 ha de surface exploitable. La durée de l'autorisation sollicitée pour l'ensemble du site est de 8 ans, comprenant le délai nécessaire à la réalisation des travaux préliminaires et de remise en état des lieux.

La production annuelle moyenne sera de l'ordre de 60 000 t/an, avec un maximum de 80 000 t/an.

En fin d'exploitation, le réaménagement consistera, en fonction des parcelles, en la création d'une zone humide et d'un plan d'eau.

1.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

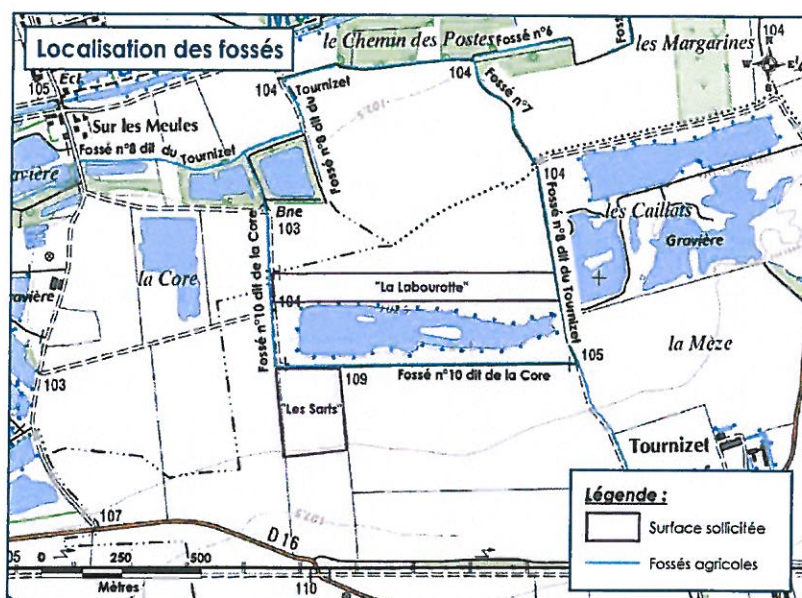
II. Étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial de l'environnement

Les différents sites de la carrière sont répartis sur le territoire de la commune de Reims-la-Brûlée dans le département de la Marne.

Les terrains concernés par le projet sont actuellement occupés par des zones agricoles et des zones de friche (zone de dépôts de gravats et bandes enherbées). Les parcelles environnantes sont soit en culture, soit d'anciennes carrières réaménagées en plan d'eau. Les habitations les plus proches sont celles du hameau Sur les Meules à Vitry-en-Perthois, à environ 740 m au nord-ouest du site.

La rivière La Saulx, rejointe par la Chée en amont de Vitry-en-Perthois, s'écoule à environ 2,2 km au nord du site. Le projet se trouve dans la vaste zone alluviale entre ces deux cours d'eau. Plusieurs cours d'eau s'y écoulent, notamment le ruisseau de Gercourt à environ 660 m au sud du projet, la Bruxenelle à environ 1,5 km au nord, le Merlançon, affluent de la Bruxenelle, à environ 1 km au nord-est. De nombreux fossés de drainage agricole bordent le site : fossé n°10 dit de la Core à l'ouest du secteur « la Labourotte » et au nord du secteur « les Sarts » et fossé n°8 dit du Tournizet à l'est du secteur « la Labourotte ».



Les nappes du secteur sont les nappes des alluvions des vallées de la Marne et ses affluents ainsi que la nappe du Perthois. Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet, localisé dans la zone Ramsar « Etangs de la Champagne humide », est situé à :

- 2,7 km de la ZNIEFF¹ de type I « Pelouses et bosquets de la Côte de Merlaut à Vitry-en-Perthois » ;
- 1,3 km de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains » ;
- plus de 10 km de tout site Natura 2000.

Les terrains concernés par le projet étant cultivés, l'étude de la végétation n'est pas pertinente pour y rechercher les zones humides. En revanche, des sondages pédologiques ont permis de délimiter une zone humide de 1,28 ha à l'est du secteur « La Labourotte ». Par ailleurs, la majorité du secteur « Les Sarts » présente également des caractéristiques de zone humide, mais l'analyse des sols n'a pu y être menée à une profondeur suffisante pour conclure de façon certaine. Ainsi, l'étude pédologique annexée au dossier juge probable l'existence dans ce secteur d'une zone humide de 3,66 ha.

Aucune espèce floristique remarquable n'a été inventoriée sur le site. En revanche, plusieurs espèces faunistiques remarquables ont été observées sur le site d'étude, notamment sur les zones de friches : 8 espèces d'oiseaux dont le Busard cendré, la Sterne pierregarin, la Grue cendrée et la Grande Aigrette, deux espèces protégées de chiroptères (Murin de Daubenton et Pipistrelle commune), la

¹L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Grenouille verte et le Lézard des murailles. Le dossier indique également que le Crapaud calamite serait susceptible de fréquenter la zone de gravats et de terre, sans préciser la source de cette information. Par ailleurs, 6 espèces d'invertébrés remarquables ont été observés sur le site.

II.2. Évaluation des impacts

Au regard des enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les principaux enjeux environnementaux identifiés ont fait l'objet d'études détaillées.

Impact sur les milieux naturels

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition d'une zone agricole, la dégradation potentielle de deux zones humides, ainsi que la destruction de friches sur lesquelles ont été contactées plusieurs espèces protégées.

Impact sur les eaux

Une étude hydrogéologique montre le faible impact de la carrière sur les eaux souterraines. En effet, les travaux d'extraction seront réalisés en eau², sans rabattement³ de la nappe. Lors de la remise en état, le remblayage partiel du secteur « la Labourotte » et la création d'un plan d'eau sur le secteur « Les Sarts » auront un impact piézométrique faible et local (exhaussements et rabattements limités).

Néanmoins, l'exploitation présente un risque de pollution accidentelle des eaux (hydrocarbures, ruissellement).

Il n'y aura aucune consommation, ni rejet d'eau sur les sites de la carrière.

Nuisances

Les engins de chantier et de transport pourront générer des rejets atmosphériques, des nuisances sonores et des vibrations.

Concernant le bruit, une modélisation de l'impact de l'activité a été réalisée et conclut au respect des exigences réglementaires. Concernant l'émission de poussières, des mesures ont été réalisées sur un site similaire appartenant à l'exploitant.

Aucun déchet ne sera produit sur les sites de la carrière.

Le fonctionnement de la carrière induira un trafic de 11 à 15 rotations de camions par jour, au maximum. L'acheminement des matériaux jusqu'à l'installation de traitement, située à proximité immédiate, se fera par les chemins et les voies communales.

Un chapitre étudie spécifiquement l'impact du projet sur la santé humaine. Les principales nuisances retenues sont le bruit et les poussières. Le pétitionnaire conclut à l'absence d'effet du projet de carrière sur la santé des populations alentours.

Effets cumulés

Il est à noter que le pétitionnaire exploite deux autres sites dans le secteur d'étude du projet :

- l'installation de traitement, située à 650 m à l'ouest, sur la commune de Vitry-en-Perthois ;
- une carrière située à 2,5 km sur les communes de Reims-la-Brûlée, Vauclerc et Ecriennes.

La fin de l'exploitation de la carrière étant prévue pour 2016, il n'y aura pas d'effets cumulés avec le projet. En revanche, l'étude tient compte des effets cumulés sur le trafic routier du projet et de l'installation de traitement.

Le pétitionnaire a également recherché les projets connus avec lesquels la carrière pourrait avoir un effet cumulé. L'étude indique que tous les projets identifiés ont déjà été autorisés et qu'ainsi ils ne font plus partie des projets connus. Toutefois, l'étude ne précise pas s'ils sont en effet en construction ou

² La nappe phréatique se situant à proximité de la surface, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique.

³ Le rabattement consiste à abaisser temporairement le niveau de la nappe phréatique.

en exploitation. Par ailleurs, en dehors de l'obligation d'analyse des effets cumulés avec les projets connus, l'étude aurait pu rechercher les effets cumulés avec les installations existantes alentours, comme elle le fait pour les sites exploités par le pétitionnaire.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

L'étude d'impact présente et chiffre les mesures pour réduire et compenser les incidences du projet avec les impacts exposés dans le dossier.

Mesures de protection du voisinage

Des mesures d'atténuation sont prévues concernant le bruit (adaptation des horaires de travail, conformité des engins, limitation de la vitesse, mise en place de merlons...). De plus, selon le pétitionnaire, l'exploitation en eau, la présence de merlons, l'arrosage des pistes, l'éloignement des tiers sont autant de mesures efficaces permettant de limiter l'émission de poussières et donc la gêne sur les populations. Enfin, l'exploitant s'engage à mettre en place des campagnes régulières de surveillance de l'impact de son activité sur le bruit et l'empoussièrement.

Mesures de protection des eaux

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. L'entretien et le ravitaillement des engins se feront sur le site de l'installation de traitement à Vitry-en-Perthois.

Sur le secteur « Les Sarts », les berges du plan d'eau seront laissées perméables.

Par ailleurs, le pétitionnaire prévoit des campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur des piézomètres afin de surveiller les conséquences d'une éventuelle pollution.

Mesures de protection du milieu naturel

Le dossier présente plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts telles que la réalisation des travaux de décapage en dehors de la période de reproduction des espèces et en période diurne, ainsi que la clôture du site pour la petite faune et la grande faune.

L'étude indique que ces mesures ne permettent pas d'éviter un impact résiduel sur le Lézard des murailles, la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton (dérangement, destruction de site d'alimentation et de reproduction). Par ailleurs, elle soulève un risque de destruction d'individus de Lézard des murailles mais aucun élément n'est fourni sur le nombre d'individus potentiellement concernés. En ce qui concerne cet impact, il est regrettable que des mesures telles que la pose de filets, la capture avec « relâché » en dehors du site exploité, voire la réduction de l'emprise de l'exploitation n'aient pas été étudiées.

Le dossier propose des mesures compensatoires aux impacts résiduels sous la forme d'un réaménagement écologique du site. La remise en état de la carrière prévoit principalement en fin d'exploitation la création d'une zone humide sur 5,12 ha avec aménagement de pierriers et de petites mares sur le secteur « La Labourotte » et d'un plan d'eau de 2,8 ha de loisir ou de pêche sur le secteur « Les Sarts ».

L'étude réalisée par l'exploitant conclut, avec la mise en œuvre des mesures, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé de la population présente à proximité du site.

II.4. Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci est complet et bien illustré.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Ils sont liés à la présence des véhicules de chantier ou de transport.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à la présence de véhicules sur le site d'exploitation a été étudiée et prise en compte dans l'étude de dangers.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide).

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

Le risque principal est lié à la présence d'hydrocarbure dans les véhicules. La cartographie représentant les zones d'effets des flux (thermique / de surpression / toxique) dépendant du lieu d'évolution des véhicules n'a pas été réalisée.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant mettra en œuvre l'ensemble des mesures de maîtrise des risques (entretien des véhicules, présence extincteur dans les véhicules) permettant de limiter les conséquences d'un accident ou d'une pollution.

IV. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

La justification du projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement particulièrement sur les conditions de remise en état et de réaménagement du site. Néanmoins, des précisions seraient attendues quant à la destruction d'individus du Lézard des murailles.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Benoît BONNEFOI